

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 12-2024-1513

Commémoration

Monument aux Morts  
Place du 73<sup>ème</sup>

Journée Nationale d'Hommage  
aux « Morts pour la France »  
pendant la guerre d'Algérie et  
les combats du Maroc et de  
Tunisie

Jeudi 5 décembre 2024

Règlementation de la  
Circulation et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-  
parleurs

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints du Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie, le jeudi 5 décembre 2024 de 18h00 à 19h00, au Monument aux Morts à la Place du 73<sup>ème</sup>,

## ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 5 décembre 2024 de 06h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Aux Abords du Monument aux Morts,
- Rue Gambetta (entre la rue des Martyrs et la Place du 73<sup>ème</sup>)
- Rue Louis Blanc (partie entre la Place du 73<sup>ème</sup> et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73<sup>ème</sup>,

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le jeudi 5 décembre 2024 de 17h45 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Aux Abords du Monument aux Morts,
- Rue Gambetta (entre la rue des Martyrs et la Place du 73<sup>ème</sup>)
- Rue Louis Blanc (entre la Place du 73<sup>ème</sup> et la Place Saint-Vaast),
- Place du 73<sup>ème</sup>.

Article 3 : Le sens de circulation sera inversé le jeudi 5 décembre 2024 de 17h45 à 19h00 dans la rue suivante :

- Rue des Martyrs

Article 4 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, le jeudi 5 novembre 2024 de 18h00 à 19h00.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 7 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 25 novembre 2024  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
28 nov. 2024

